

Note interne d'information de visite d'inspection

PACA	06	Subdivision de NICE I	10.11.2005
<i>Inspecteurs</i>	Alain THALMAN / Christian GARRUS		
<i>Etablissement</i>	Société d'Exploitation de Carrières – S.E.C.		064. 1183
<i>Commune</i>	Saint André – Tourette Levens		A
<i>Activité</i>	Carrière de Saint André – Tourette Levens : extraction de calcaire		P1

Contexte environnemental / socio-économique

Date d'autorisation : 2 juin 2004 (autorisation initiale du 10 février 1987 pour 30 ans sur les communes de Saint André et de Tourette Levens).
 Surface d'exploitation : 12ha, 5a sur Saint André et 17 ha, 5a sur Tourette Levens.
 Extraction de calcaire et station de traitement de matériaux d'une puissance de de 1800 kw (production autorisée : 1.200.000 tonnes par an) ; exploitation par tirs de mines et engins mécaniques. Apports de matériaux inertes provenant de l'extérieur pour traitement et aussi pour remblaiement des 5 derniers mètres du carreau de Tourette Levens.

Caractéristiques de la carrière : gradins de 15 m ; banquettes de 6 m.

Production annuelle autorisée : 1.150.000 tonnes

Production 2004 : 1.004.300 tonnes

Production 2005 : 930.000 tonnes au 30 octobre 2005 (ventes), pour 830.000 tonnes extraites (100.000 tonnes provenant d'apports extérieurs)

Garanties financières : 381.703 euros

La mise en sécurité du front Est de la carrière (éperon Tégedor) se poursuit dans le respect des engagements de l'exploitant

Evolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés....)

Déplacement des ateliers et vestiaires en cours compte tenu des travaux d'extraction sur la zone Sud de Saint André, le long de la RD19.
 Intégration des modifications apportées par le raccordement en zone Nord du front Est (suite au traitement d'écaillies instables) : dossier modificatif attendu pour fin du 1^{er} trimestre 2006 afin de pouvoir intégrer des éventuelles modification de la zone Sud (résultat des sondages en attente).

Le plan final de remise en état de la carrière devra aussi être établi sous la référence n° 6309 F (en remplacement du 6309 D).

Informations générales

La dernière CLI du 7 avril 2005 montre que le mécontentement des riverains a baissé quant aux inquiétudes pouvant être engendrées par la mise en sécurité du front Est (3 plaintes déposées avant la CLI, aucune depuis) ; l'exploitant s'étant éloigné des habitations, les nuisances sonores ont diminué et l'aspect paysager c'est amélioré.

Mise en sécurité front Est : Travaux réalisés par GTM – cote 260 mNGF atteinte ; phase 1.4 du planning prévisionnel en cours. Les derniers sondages attendus doivent pouvoir définir exactement l'épaisseur de marnes dans cette zone.

Les modifications intervenues pour le raccordement des fronts en partie Nord devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires permettant de les intégrer. Résultats de stabilité de la zone Sud en attente ; des nouveaux sondages seront réalisés courant du premier trimestre 2006.

La mise en place du géotextile permettant de recouvrir et protéger les marnes encore apparentes est en cours. Celui-ci étant de couleur grise, il sera recouvert d'un filet vert permettant de mieux s'intégrer à l'environnement.

Uniquement la zone 2 est utilisée pour le débardage de matériaux. Les marnes sont transportées par camion vers la zone de Tourette par la piste intérieure à la carrière (actuellement à pente bien inférieure à 18 % depuis l'accès à la cote 230 mNGF)

Zone Tourette Levens : poursuite de la mise en place des marnes, les remblais se situent actuellement à la cote 163 mNGF (cote finale 180 mNGF) ; le compactage des remblais est systématiquement vérifié par GTM (contrôle de déformation – essais sur plaque). Procédure de mise en place des inertes sur les 5 derniers mètres à établir.

Zone Saint André : travaux d'extraction en zone Sud engagés, mise en œuvre de protection par filets anti- sous-marins sur 2 niveaux (statique et dynamique). Travaux délicats : extraction par tirs de mines et finition des roches en bordure par engins mécanique (BRH).

Remise en état finale : Une planification détaillée est demandée à l'exploitant ; bien que figurant dans le dossier d'aménagement paysager il est souhaitable de traduire la fin des travaux de mise en sécurité sur plan à l'horizon 2009.

Accidents / incidents : Malgré la mise à disposition de matériel et équipements modernes, il est demandé à l'exploitant de mettre en place des formations adaptés pour sensibiliser les conducteurs d'engins ; ceci faisant suite à l'arrêt de travail d'un conducteur d'engin de 5 jours suite

Impressions de l'inspecteur

Point fort : respect des engagements en ce qui concerne la mise en sécurité du front Est ; ce chantier important a conduit à mettre des investissements importants pour y parvenir. C'est un pari important pour la SEC, malgré un léger retard sur le traitement de la partie sommitale, le nouveau planning confirme le respect des délais au final (5,8 ans conformément aux engagements de l'exploitant à compter de juillet 2003).

Dépassement des rejets d'eau en milieu naturel (MEST : 1900 mg/l pour une valeur limite de 35 mg/l) ; nouvelles mesures à réaliser avant la fin 2005. L'exploitant a mis en place depuis de nouveaux équipements de manière à éviter ce type de dépassements ; celle-ci devra sûrement être complétée par la mise en place de décanteurs.

La carrière peut donner une impression de désordre du fait de son organisation en surface et des différents chantiers en cours menés en parallèle (mise en sécurité, remblaiement, stockage de matériaux de carrière et apports extérieurs, station de traitement, modification d'ateliers en cours, poste de livraison clients,). Cette impression peut être réduite par l'enlèvement de matériaux restant en attente, la purge de matériaux instables sur les fronts et abords, l'évacuation des stocks en zone de débordage, une meilleure signalétique des zones de stockage des apports extérieurs, l'achèvement des travaux de déplacement des ateliers (zone sud de Saint André).

L'OEP (PREVENCEM) a effectué des remarques sur le dernier les rapports de vérification des installations de traitement de matériaux. Le DSS sera analysé en détail lors d'une prochaine visite, lorsque la carrière entrera en régime d'exploitation.

Lois sociales : l'inspection a commencé à aborder ce sujet au niveau de cette carrière ; il en ressort la nécessité de compléter les affichages obligatoires (conventions collectives, règlement intérieur, informations du personnel, etc.....).

Suivi des écarts des présentes visites d'inspection : voir courrier réponse exploitant (engagements)	
N° fiche	Commentaires (soldée? évolution)
1	Reporter sur plan les bornes de nivellement de la carrière
2	Respect des prescriptions en matière de rejet de MEST (rejets d'eau en milieu naturel)

N° fiche	Commentaires (soldée? évolution)
1	Reporter sur plan les bornes de nivellement de la carrière
2	Respect des prescriptions en matière de rejet de MEST (rejets d'eau en milieu naturel)